

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES
NF

N° TERRITORIAL : 2014114-0002

Arrêté N° 2014-II-581 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière concernant 4 immeubles situé dans le Périmètre de Restauration Immobilière « Centre ville » de la commune d'AGDE.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'urbanisme ;
- VU** Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Agde N° 36 en date du 26 septembre 2013 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière pour 4 immeubles ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-II-1897 en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière concernant 4 immeubles sis dans le PRI "Centre ville" d'Agde ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;
- VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçus en Sous Préfecture de BEZIERS le 14 janvier 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2014-I-494 du 31 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPECIAL du 1er avril 2014 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune d'Agde, l'opération de restauration immobilière concernant les immeubles cadastrés ci-dessous et situés dans le PRI « centre ville » de la commune d'Agde.

LD 439 – 3, rue Jean Roger
LD 438 – 5, rue Jean Roger
LD 437 – 7Bis, rue Jean Roger
LD 436 – 9, rue Jean Roger

ARTICLE 2 : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, le maire de la commune d'Agde arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer; les travaux à réaliser. Ces travaux seront notifiés, dans le cadre de l'enquête parcellaire, aux propriétaires des immeubles concernés et devront être réalisés dans le délai fixé par l'arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas effectués par les propriétaires dans les délais prescrits, la commune d'Agde est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux dans la commune d'Agde pendant au minimum un mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Un extrait de cet arrêté sera inséré, sous forme d'avis, par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local publié dans le département et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6, rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER cedex 2, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire d'Agde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 24 avril 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Par délégation
Le Sous-préfet de BEZIERS

S I G N É

Nicolas de MAISTRE